

CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2019-2020

JM/LW P.V. ENEJER 14

Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Procès-verbal de la réunion du 06 mai 2020

La réunion a eu lieu par visioconférence

Ordre du jour :

- 1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 2 et 16 avril 2020 et de la réunion jointe du 2 mars 2020
- 2. Echange de vues sur la reprise de l'activité scolaire et éducative (suite des discussions)
- 3. Divers

*

Présents:

Mme Simone Asselborn-Bintz, M. André Bauler remplaçant Mme Carole Hartmann, M. Gilles Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Francine Closener, M. Paul Galles, Mme Martine Hansen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Fernand Kartheiser, M. Claude Lamberty, Mme Josée Lorsché, M. Georges Mischo, Mme Lydia Mutsch remplaçant Mme Tess Burton, M. David Wagner, M. Claude Wiseler

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Lex Folscheid, M. Romain Nehs, Mme Francine Vanolst, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés: Mme Tess Burton, Mme Carole Hartmann

*

Présidence : M. Gilles Baum, Président de la Commission

*

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 2 et 16 avril 2020 et de la réunion jointe du 2 mars 2020

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont adoptés.

2. Echange de vues sur la reprise de l'activité scolaire et éducative (suite des discussions)

Les membres de la Commission poursuivent l'échange de vues au sujet de la reprise progressive des activités scolaires et éducatives, entamé lors de la réunion du 29 avril 2020.

Le Président de la Commission, M. Gilles Baum (DP), donne la parole au Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, M. Claude Meisch, qui tire un premier bilan du retour en classe des élèves de 1ère, effectué en date du 4 mai 2020. Selon les chiffres transmis par les directeurs de lycée, le taux de présence desdits élèves lors du premier jour de reprise s'est situé à 96 pour cent. Selon l'orateur, le taux d'absence ainsi relevé est pratiquement identique à celui que constatent les lycées en temps normal. A noter que l'absence d'un grand nombre d'élèves est une conséquence de leur vulnérabilité au virus COVID-19, de sorte qu'ils continuent à bénéficier de l'enseignement à distance.

D'une manière générale, M. Claude Meisch souligne que les établissements scolaires sont bien préparés au retour progressif des élèves en classe. Rappelons que l'échéancier retenu par le Gouvernement prévoit la reprise des cours des classes de 1ère à partir du 4 mai 2020, suivie par celle de toutes les autres classes de l'enseignement secondaire et de la formation professionnelle, ainsi que du brevet de technicien supérieur (BTS), à partir du 11 mai 2020. A la même date, les apprentis pourront retourner à leur poste d'apprentissage en entreprise dans les secteurs dont le déconfinement aura été décidé. A partir du 25 mai, les enfants pourront à nouveau fréquenter l'enseignement fondamental, et les structures d'accueil et les assistants parentaux pourront reprendre leur activité.

M. Claude Meisch fait ensuite le point sur l'organisation de la reprise dans les écoles fondamentales et les structures d'accueil à partir du 25 mai 2020, telle qu'elle a été présentée lors d'une conférence de presse avec le président du Syndicat des villes et communes luxembourgeoises (SYVICOL) en date du 5 mai 2020. Le modèle élaboré en étroite collaboration avec les autorités communales et en concertation avec de nombreux partenaires, dont, outre le SYVICOL, la Fédération des acteurs du secteur social (FEDAS) et la Fédération luxembourgeoise des services d'éducation et d'accueil pour enfants (FELSEA), se base sur une réorganisation du temps et de l'espace et des mesures barrières strictes pour prévenir la propagation du virus COVID-19.

Dans l'enseignement fondamdental, les classes seront divisées en deux groupes (A et B), qui alterneront les semaines de cours à l'école et les semaines de révision. Pendant ces dernières, une offre d'études surveillées facultative dans les structures d'accueil sera proposée. L'horaire scolaire comprendra cinq leçons, de 8 à 13 heures, horaire que les communes peuvent adapter selon leurs besoins d'organisation. Un accueil gratuit et facultatif sera proposé de 13 à 18 heures dans l'école ou dans la structure d'accueil, en veillant à maintenir les enfants au sein du même groupe restreint.

Pour la formation des groupes, il sera veillé, dans la mesure du possible, à l'hétérogénéité du niveau scolaire, à ce que les fratries suivent le même rythme, et aux affinités des enfants entre eux.

La semaine du 25 mai sera partagée pour que tous les enfants prennent à nouveau contact avec la réalité scolaire avant le congé de la Pentecôte. Les enfants auront ainsi la possibilité de parler en classe de ce qui s'est passé depuis le début de la crise du virus COVID-19, et de s'habituer à cette nouvelle vie à l'école.

Le modèle retenu permet à tous les élèves de retourner à l'école. Les apprentissages réalisés à distance pourront être consolidés et évalués et l'année scolaire pourra être clôturée en bonne et due forme.

Des recommandations spécifiques, adaptées à l'âge des jeunes enfants, sont en cours d'élaboration pour les élèves du cycle 1. M. Claude Meisch souligne l'importance du droit d'éducation pour la petite enfance, afin d'éviter que le parcours scolaire des enfants en bas âge soit entravé par une privation d'école qui risquerait de durer six mois consécutifs, de mars à septembre. La fréquentation de l'éducation précoce sera par contre facultative jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Des recommandations spécifiques seront également élaborées pour les crèches accueillant des enfants jusqu'à l'âge de quatre ans. L'accent sera mis sur des groupes à taille réduite (cinq enfants au maximum), qui devront disposer d'un espace réservé à leur propre usage uniquement. Une isolation maximale du monde extérieur permet ainsi d'augmenter la liberté de mouvement à l'intérieur de chaque groupe.

M. Claude Meisch met en avant le rôle essentiel qui revient aux communes lors de la mise en place de ce modèle d'organisation scolaire et d'accueil. Le système en alternance, basé sur la constitution de petits groupes d'élèves qui ne se mélangent pas, entraîne des défis logistiques majeurs et un besoin accru de locaux et de personnel. Ainsi, le transport scolaire devra être organisé de façon à ce que les groupes A et B ne se côtoient pas, quitte à multiplier les courses de bus.

Un formulaire électronique sera adressé à tous les parents concernés pour indiquer les besoins d'accueil de leurs enfants (études surveillées et accueil les après-midis). Cette enquête vise à recenser les besoins, à organiser un plan de prise en charge et à déterminer avec précision le personnel et les locaux supplémentaires nécessaires à la reprise. Le Ministère constituera un « pool national études surveillées » ainsi qu'un « pool national structure d'accueil » pour mettre à disposition des ressources humaines supplémentaires.

Le droit au congé pour raisons familiales exceptionnel prendra en principe fin avec la reprise des cours à l'enseignement fondamental et des activités des structures d'éducation et d'accueil à partir du 25 mai 2020. Il pourra être prolongé pour la prise en charge d'un enfant vulnérable ou si aucune place d'accueil n'est disponible. Pour les enfants de moins de trois ans, les parents pourront choisir de bénéficier d'un congé pour raisons familiales ou de l'inscrire dans une structure d'accueil.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succintement les points suivants :

- Plusieurs intervenants saluent le grand nombre de concertations que le Ministère a menées avec les autorités communales et les acteurs du secteur de l'éducation non formelle en amont de la mise en place du système d'enseignement en alternance hebdomadaire.
- M. Paul Galles (CSV), renvoyant aux nombreuses critiques exprimées par les syndicats d'enseignants, les organisations d'élèves et les associations de parents au sujet de la reprise progressive des activités scolaires et éducatives, se renseigne sur la nature des

concertations menées par le Ministère en amont des décisions annoncées le 16 avril 2020. M. Claude Meisch, faisant état de nombreux échanges de vues avec les parties prenantes de l'Education nationale au cours des dernières semaines, réfute d'emblée le reproche, exprimé par certaines associations concernées, d'un manque de dialogue apparent. Tout en admettant qu'une sécurité sanitaire des élèves et des enseignants ne peut jamais être garantie à cent pour cent, l'orateur souligne que toutes les précautions ont été prises pour réduire les risques pour la santé des personnes concernées à un minimum. Si, dès lors, le Ministère considère que le retour à l'école et à la structure d'accueil peut être effectué en toute sécurité, il n'y a pas de raison pour que la participation aux cours soit facultative, comme l'exigent certaines organisations syndicales ou estudiantines.

- Suite à des observations de M. Paul Galles (CSV) et de Mme Djuna Bernard (« déi gréng »), M. Claude Meisch donne à considérer que le Conseil supérieur de l'Education nationale n'a pas été impliqué dans l'élaboration du système d'enseignement en alternance hebdomadaire. Rappelons que ledit organe, composé de trente-six membres représentant les différentes parties prenantes de l'Education nationale ainsi que des représentants du monde économique, social, associatif et culturel, est appelé à se prononcer plus particulièrement sur les grandes orientations du système éducatif. L'orateur donne à considérer qu'au vu de la composition et la mission dudit Conseil supérieur de l'Education nationale, il semble difficile de l'associer aux prises de décisions rapides exigées par l'état de crise.
- En réponse à une question de Mme Françoise Hetto-Gaasch (CSV), M. Claude Meisch confirme la reprise des activités des assistants parentaux ainsi que des crèches privées à partir du 25 mai 2020. En ce qui concerne les assistants parentaux, l'orateur donne à considérer que, contrairement aux consignes en vigueur pour les structures d'accueil, le côtoiement d'enfants de groupes d'élèves et de classes différentes ne peut y être évité. Néanmoins, en raison du nombre restreint d'enfants pris en charge par les assistants parentaux, les risques sanitaires liés à la propagation du virus COVID-19 semblent limités. En ce qui concerne les crèches privées, des pourparlers sont en cours avec les autorités sanitaires pour déterminer les consignes hygiéniques et sanitaires spécifiques pour les tranches d'âge des enfants qui y sont pris en charge. Etant donné que la taille des groupes d'enfants encadrés sera fortement réduite pour des raisons sanitaires, les capacités d'accueil desdites crèches seront sensiblement impactées. M. Claude Meisch signale par ailleurs que des concertations sont en cours avec les gestionnaires de foyers scolaires privés qui accueillent en temps normal des enfants scolarisés, notamment pour examiner les possibilités d'impliquer lesdites structures dans la prise en charge des élèves pendant les semaines d'études surveillées.
- Mme Simone Asselborn-Bintz (LSAP) pose la question de savoir si les parents dont les enfants sont inscrits en structure d'accueil et qui ont plus de trois ans, peuvent bénéficier du congé pour raisons familiales exceptionnel au-delà du 25 mai 2020, sachant que l'âge maximal des enfants accueillis dans les structures du type crèche est de quatre ans. M. Claude Meisch explique que la décision gouvernementale concernant le congé pour raisons familiales exceptionnel prévoit un âge limite de l'enfant de trois ans. Les enfants âgés de trois à quatre ans pourront bénéficier de l'encadrement dans les structures d'accueil qui ouvriront leurs portes le 25 mai 2020, de sorte que leurs parents n'auront, a priori, pas besoin de recourir au congé pour raisons familiales exceptionnel.
- Mme Simone Asselborn-Bintz (LSAP) pose la question de savoir si, après le début du déconfinement et la reprise progressive des cours, la recommandation selon laquelle les grands-parents, en raison de leur vulnérabilité au virus COVID-19, ne sont pas censés garder leurs petits-enfants, reste de mise. L'intervenante donne à considérer que des exceptions devraient être accordées aux grands-parents qui ont moins de 65 ans et qui, partant, ne font pas partie de la catégorie des personnes particulièrement vulnérables. M.

Claude Meisch, signalant que ce sujet ne relève pas de son champ de compétences, explique que la consigne de non-fréquentation entre grands-parents et petits-enfants est dans l'intérêt des personnes vulnérables, dont font partie les personnes de plus de 65 ans. L'on pourrait envisager d'y déroger pour les grands-parents qui n'appartiennent pas à cette tranche d'âge.

- Mme Josée Lorsché (« déi gréng ») pose la question de savoir si les structures d'éducation et d'accueil peuvent continuer à offrir dans leur enceinte des activités d'enseignement musical en collaboration avec les écoles de musique. M. Claude Meisch donne à considérer que l'organisation de telles activités peut s'avérer difficile, considérant les contraintes en matière de ressources humaines auxquelles les structures concernées seront confrontées à partir du 25 mai 2020.
- Mme Djuna Bernand (« déi gréng ») demande des informations au sujet du nombre d'enseignants qui ne pourront pas participer à la reprise des cours, soit parce qu'ils continueront à bénéficier du congé pour raisons familiales extraordinaire pour la prise en charge de leurs enfants, soit parce qu'ils sont particulièrement vulnérables au virus COVID-19. M. Claude Meisch, tout en soulignant que l'absence desdits enseignants place l'Education nationale potentiellement face à de grands problèmes en matière de besoins de personnel, dit de ne pas disposer à ce stade de données relatives aux deux catégories d'enseignants précités. Malgré ces incertitudes, l'orateur estime que le recours des enseignants au congé pour raisons familiales extraordinaire pourrait avoir des effets positifs, du fait que les enfants des enseignants concernés ne devront pas être pris en compte pour l'organisation des études surveillées et de l'accueil après les cours et pendant la semaine de répétition. Dans ce contexte, il est expliqué que le Ministère s'est empressé, à la demande de nombreux enseignants concernés par la reprise des cours dans l'enseignement secondaire à partir des 4 et 11 mai 2020, de mettre à disposition rapidement des places d'accueil dans les structures créées à destination des enfants des professionnels de la santé mobilisés par la crise sanitaire. Cette offre d'encadrement a connu très peu de succès à ce stade. A noter que l'état de vulnérabilité d'une personne doit être certifié par une attestation médicale.
- M. Sven Clement (Piraten) pose la question de savoir si les enseignants de l'enseignement fondamental seront obligés de prester des heures supplémentaires à partir du 25 mai 2020, telles que le laissent entendre les indications formulées par certaines directions de région. M. Claude Meisch souligne que toute prestation d'heures supplémentaires après la reprise des cours reste volontaire. A noter toutefois que de nombreux enseignants ont d'ores et déjà signalé leur volonté d'assurer des leçons d'enseignement supplémentaires aux vingt-trois leçons hebdomadaires d'enseignement direct prévues par la loi. L'engagement dont font preuve ces enseignants permettrait au Ministère de libérer des ressources supplémentaires nécessaires pour assurer le système d'enseignement en alternance hebdomadaire.
- Mme Simone Asselborn-Bintz (LSAP) et Mme Françoise Hetto-Gaasch (CSV) posent la question de savoir si le modèle d'organisation scolaire et d'accueil proposé par le Ministère prévoit un accueil des élèves en maison relais avant le début des cours à 8 heures, tel qu'il est proposé par de nombreuses écoles en temps normal. M. Claude Meisch, tout en soulignant que la décision en la matière revient aux autorités communales compétentes, donne à considérer que la mise en place d'un accueil matinal semble difficile à réaliser. En effet, un tel accueil risque de mobiliser des ressources en personnel non négligeables, puisque la séparation entre les groupes d'élèves A et B et entre les différentes classes doit être respectée. Etant donné que de nombreux parents risquent d'arriver en retard à leur poste de travail après avoir veillé au départ de leurs enfants à l'école, il est nécessaire de faire preuve de flexibilité dans leurs horaires de travail pour les semaines à venir.

- A des questions de M. Georges Mischo (CSV) et Mme Josée Lorsché (« déi gréng »), M. Claude Meisch explique que le Ministère a contacté l'Inspection du Travail et des Mines afin d'établir une liste des locaux supplémentaires qui peuvent être utilisés pendant la semaine des études surveillées, pour l'organisation desdites études surveillées les matins et de l'accueil des élèves les après-midis. A noter que, pendant la semaine de cours, l'enseignement ainsi que l'accueil facultatif à partir de 13 heures se feront dans l'enceinte de l'école.
- Mme Josée Lorsché (« déi gréng ») se renseigne sur les qualifications dont doit se prévaloir le personnel à recruter par les autorités communales pour l'accueil facultatif des élèves. M. Claude Meisch explique que ce sujet relève du champ de compétences des autorités communales, qui sont libres d'établir les profils de recrutement qui leur semblent les mieux adaptés. A noter que, pour renforcer le personnel engagé au niveau local, le Ministère constituera un « pool national structure d'accueil » qui comprendra des personnes pouvant se prévaloir d'une expérience dans l'encadrement socio-éducatif.
- M. André Bauler (DP) se renseigne sur la manière dont, suite à la suspension des cours d'éducation physique et de natation jusqu'à la fin de l'année scolaire, l'on pourrait avoir recours aux enseignants d'éducation physique pour assister à l'encadrement des élèves de l'enseignement fondamental. M. Claude Meisch explique que les enseignants susmentionnés restent à disposition des lycées, où leur présence est indispensable pour assurer le remplacement de collègues absents pour raison de vulnérabilité au virus COVID-19.
- En réponse à une question de Mme Josée Lorsché (« déi gréng »), M. Claude Meisch explique que la réorganisation du modèle scolaire et d'accueil mise en place à partir du 25 mai 2020 doit être avalisée par le conseil échevinal uniquement, et non par le conseil communal dans son ensemble, comme c'est le cas pour l'organisation d'une année scolaire entière.
- En réponse à une question de M. André Bauler (DP) et de Mme Françoise Hetto-Gaasch (CSV), M. Claude Meisch explique que la mise à disposition de repas aux élèves de l'enseignement fondamental relève de la compétence des autorités communales. Les enfants inscrits dans une structure d'accueil bénéficient d'une offre de restauration gratuite, organisée par la structure d'accueil. En fonction des possibilités et moyens locaux, il pourra s'agir de plats froids et/ou chauds, servis soit à l'école pendant la semaine de cours, soit dans la structure d'accueil pendant la semaine de répétition. En cas de besoin, le Ministère peut assister les communes à titre consultatif.
- M. André Bauler (DP) constate que le modèle d'organisation scolaire et d'accueil mis en place par le Ministère prévoit que les élèves risquent, le cas échéant, de se retrouver en quelque sorte enfermés du matin jusqu'à la fin d'après-midi dans une même enceinte, que ce soit à l'école ou à la structure d'accueil. L'intervenant donne à considérer que ce confinement risque de peser sur la santé mentale des enfants. M. Claude Meisch dit partager les inquiétudes de M. le Député. C'est pour cette raison que le Ministère recommande aux écoles et aux structures d'accueil d'organiser autant que possible des activités en plein air. A noter que des pauses et des récréations sont intégrées tout au long de la journée scolaire, de 8 à 13 heures, pour permettre aux élèves de se défouler.
- Suite à une question de Mme Françoise Hetto-Gaasch (CSV), M. Claude Meisch explique que la participation des élèves aux études surveillées en structure d'accueil, ainsi que l'accueil à l'école ou à la structure d'accueil de 13 à 18 heures, sont facultatives et gratuites. A noter que le déficit budgétaire enregistré le cas échéant par lesdites structures d'accueil est compensé à 75 pour cent par l'Etat.

- En réponse à une question de M. Georges Mischo (CSV), M. Claude Meisch explique que le Ministère met à disposition des élèves des dispositifs de protection recouvrant la bouche et le nez en quantité suffisante. Le matériel sera distribué par les écoles, les communes devant mettre à disposition, le cas échéant, des espaces de stockage nécessaires. A noter que ledit dispositif de protection existe en deux tailles différentes, adaptées à l'âge des élèves.
- Suite à une question de M. Paul Galles (CSV), M. Claude Meisch déclare ne pas disposer d'informations au sujet du taux d'absence des élèves des classes de 1ère pour les jours qui ont suivi la date de la reprise des cours. D'une manière générale, il y a lieu de constater que les élèves consultés se sont dit rassurés par les mesures de protection prises à leur égard. Partant, il n'y a aucune raison de s'attendre à de fortes fluctuations au niveau du taux d'absence pour les jours consécutifs.
- M. Paul Galles (CSV) souhaite connaître les raisons pour lesquelles la participation des élèves des classes de 1ère aux épreuves prévues pour la semaine du 11 mai 2020 est obligatoire. M. Claude Meisch explique qu'il importe de donner aux élèves de 1ère la possibilité d'améliorer leurs moyennes annuelles. A partir de là, c'est à eux de décider s'ils veulent prendre en compte les notes du premier semestre uniquement pour le calcul de la moyenne annuelle, ou celles de l'année scolaire tout entière. A noter que cette décision est prise après la semaine d'épreuves du 11 mai 2020 uniquement, à laquelle tous les élèves sont appelés à participer. L'orateur souligne par ailleurs l'importance d'exposer les élèves des classes terminales à des situations d'examen avant le début des épreuves des examens de fin d'études secondaires en date du 25 mai 2020. Il convient par ailleurs d'organiser des épreuves dans les matières qui, jusqu'alors, n'en ont pas fait l'objet.
- M. Paul Galles (CSV) soulève la question de savoir si les élèves en dernière année de formation professionnelle, qui se trouvent dans l'impossibilité de participer aux projets intégrés finaux, auront la possibilité de les rattraper. M. Claude Meisch dit ne pas disposer d'informations selon lesquelles cette possibilité de rattrapage ne serait pas offerte aux élèves concernés. L'orateur donne néanmoins à considérer que, par leur spécificité, l'organisation de séances de rattrapage pour lesdits projets intégrés finaux pourrait être entravée en raison des contraintes de la crise sanitaire actuelle. Il est convenu que de plus amples informations à ce sujet seront transmises ultérieurement à la Commission.
- Mme Martine Hansen (CSV) fait part d'informations selon lesquelles les élèves des classes terminales de la formation d'infirmier du Lycée technique pour professions de santé n'auraient pas repris les cours en date du 4 mai 2020, contrairement aux autres élèves des classes terminales de l'enseignement secondaire. Les mêmes élèves auraient également fait état d'un manque de communication de la part des responsables du Lycée pour ce qui est des matières et du programme à étudier pour leurs examens de fin d'études. Prenant acte de ces informations, M. Claude Meisch déclare son intention de demander les précisions afférentes auprès de la direction du Lycée concerné.
- Mme Francine Closener (LSAP) se renseigne sur la stratégie de dépistage du virus COVID-19 auprès des élèves et des enseignants. A ce sujet, il convient de rappeler qu'environ 6.000 élèves des classes terminales de l'enseignement secondaire et 2.500 enseignants ont eu la possibilité de se faire tester avant de retourner à l'école à partir du 4 mai 2020. A moyen terme, des tests de dépistage devraient être proposés à tous les élèves et à tous les enseignants de l'Education nationale. Cette démarche relève de l'intention plus générale du Gouvernement de tester l'ensemble de la population, de manière progressive et par contingents. M. Claude Meisch explique que l'évaluation des tests effectués pendant la semaine du 4 mai 2020 fait état d'une présence très faible du virus COVID-19, ce qui n'est pas surprenant en soi, vu que la propagation du virus a été freinée grâce au confinement général. Afin d'obtenir des indications plus fiables sur l'ampleur de la propagation du virus,

l'on pourrait envisager de procéder à une deuxième vague de tests dans l'Education nationale dans quelques semaines uniquement. Cette décision n'incombe pas au Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, mais à la Direction de la Santé.

3. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Luxembourg, le 11 mai 2020

Le Secrétaire-administrateur,

Le Président de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

Joëlle Merges Gilles Baum